

SOCIETE DES PARTICIPATIONS DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE

A R E V A

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 346 822 638 euros
Siège social : 27-29, rue Le Peletier - 75009 Paris
RCS Paris : 712 054 923

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES ET DU TITULAIRE DES CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE
DU 12 MAI 2005

PROCES-VERBAL

Le jeudi 12 mai 2005 à 15 heures,

Les actionnaires et le titulaire de certificats de droit de vote de la société AREVA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 346 822 638 euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation qui leur a été faite, après l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2005 et modifié le 15 avril 2005, par lettre adressée le 22 avril 2005.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Frédéric LEMOINE, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain SALMON, représentant le Commissariat à l'Energie Atomique et Monsieur Bruno BEZARD, représentant de l'Etat, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard de GOUTTES est désigné comme secrétaire.

Madame Anne LAUVERGEON, Présidente du Directoire et Monsieur Gérald ARBOLA, membre du Directoire, participent à la réunion.

Monsieur Denis MARANGE, représentant du cabinet SALUSTRO REYDEL, Monsieur Thierry BLANCHETIER, représentant du cabinet MAZARS & GUERARD, Monsieur Pascal COLIN, représentant du cabinet DELOITTE & Associés, Commissaires aux Comptes titulaires, participent à l'Assemblée.

Madame Béatrice MATHIEU, représentante du Comité d'Entreprise pour le Collège cadres, assiste à la réunion. Madame Véronique SOKOLOWSKI, désignée pour représenter le Collège non cadres, est absente et excusée.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que 18 actionnaires sont présents ou représentés, 1 actionnaire ayant voté par correspondance, et possèdent 34 013 591 actions sur les 34 013 593 actions ayant le droit de vote et la totalité des droits de vote sur les 1 429 108 certificats de droit de vote composant le capital social. L'Assemblée Générale, réunissant ainsi le quorum prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La lettre de convocation adressée le 22 avril 2005 aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- Un exemplaire du BALO en date du 25 mars 2005 contenant à la page 3865 l'avis de réunion,
- Un exemplaire du BALO en date du 15 avril 2005 contenant à la page 6353 le rectificatif à l'avis de réunion portant sur le transfert des sommes portées à la réserve des plus-values à long terme à un compte « Autres réserves » à la quatrième résolution,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les statuts de la Société,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2004 (comptes sociaux et consolidés),
- Le rapport de gestion du Directoire,
- Le rapport du Conseil de Surveillance,
- Le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il déclare en outre, que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants des collèges cadres et non cadres du Comité d'Entreprise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 (comportant des informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité, en application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce)
2. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes sociaux ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2004 et du rapport du président du Conseil de Surveillance sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne, et les observations des Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de Commerce
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2004
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce
5. Approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société (bilan – compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2004)
6. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce
7. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
8. Affectation des résultats de l'exercice
9. Transfert des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte « autres réserves »
10. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2005
11. Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
12. Pouvoirs pour les formalités

Le Président demande à la Présidente du Directoire de présenter le rapport de gestion du Directoire, puis il présente le rapport du Conseil de Surveillance concernant ses observations sur ce rapport de gestion ainsi que sur l'examen des comptes 2004, et le rapport de son prédécesseur sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne.

Puis, à la demande du Président, Monsieur Pascal COLIN présente les rapports des Commissaires aux Comptes :

- le rapport général sur l'exercice 2004 (comptes sociaux et comptes consolidés), ainsi que l'attestation sur le Document de Référence,
- le rapport spécial sur les opérations visées par l'article L.225-86 du Code de commerce.
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne

Cette présentation terminée, le Président ouvre la discussion.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place, la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et de son Président, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver toutes les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu d'un bénéfice de l'exercice de 301 555 266,19 €, décide d'affecter comme suit le résultat distribuable, en conformité avec les dispositions légales :

- Bénéfice de l'exercice	301 555 266,19 €
- Réserve légale (pourvue en totalité)	
- Report à nouveau	212 829 388,65 €
- Résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de Commerce).	514 384 654,84 €
- Dividende aux actionnaires et porteurs de certificats d'investissement	339 895 502,59 €

Après cette affectation, le report à nouveau s'élève à 174 489 152,25 €.

Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 9,59 €, étant précisé que les revenus distribués sont éligibles à l'abattement de 50% sous réserve que le bénéficiaire soit une personne physique ; il sera mis en paiement le 30 juin 2005.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

(en euros)

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu global
2001	6,20	3,10	9,30
2002	6,20	3,10	9,30
2003	6,20	3,10	9,30

Monsieur Gérard MELET donne lecture d'une déclaration et déclare qu'il votera contre cette résolution. Cette déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Jean-Claude BERTRAND et Monsieur Alain VIVIER-MERLE s'associent à la déclaration qui vient d'être lue.

Monsieur VIVIER-MERLE indique qu'il souhaite s'abstenir lors du vote de cette résolution et que son abstention est motivée par le niveau très élevé de distribution des dividendes. Il lui semble contradictoire de distribuer des dividendes importants et de reporter la mise en Bourse de la société, alors que celle-ci a besoin de fonds pour financer ses investissements.

Monsieur Frédéric LEFORT, désigné par le Conseil de Surveillance de FRAMEPARGNE du 10 mai 2005, pour représenter les porteurs de parts à la présente Assemblée Générale, indique qu'il a reçu mandat pour voter en faveur de cette résolution mais il exprime l'inquiétude d'une partie de ses mandants au regard du montant de la distribution de dividende qui lui semble trop élevé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, 35 442 696 voix s'étant exprimées pour, une voix s'étant exprimée contre (M. Gérard MELET) et deux voix s'étant abstenues (MM. Jean-Claude BERTRAND et Alain VIVIER-MERLE).

QUATRIEME RESOLUTION

Pour tenir compte de la réforme du régime d'imposition des plus-values introduite par l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'Assemblée Générale décide que les sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme et qui s'élèvent à 6 402 858,72 €, sont transférées au compte autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 227 500 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la nomination en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Frédéric LEMOINE, effectuée le 8 mars 2005 par le Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Philippe PONTET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Frédéric LEMOINE s'étant abstenu à titre personnel de participer au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président du Conseil de Surveillance,

Les scrutateurs,

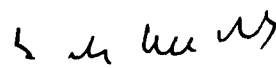
Le secrétaire,



Alain SALMON Bruno BEZARD



Frédéric LEMOINE



Bernard de GOUTTES

Déclaration de M. Melet Gérard
à l'Assemblée Générale d'AREVA du 12.05.2005

Les résultats économiques 2004 d'AREVA, particulièrement florissants, ajoutés à ceux réalisés depuis 2002, ne bénéficient pas à l'ensemble des salariés du Groupe AREVA comme il se devrait.

Les seuls actionnaires ne doivent pas être uniquement les seuls bénéficiaires de profits obtenus aussi par l'ensemble de ces salariés de ces différentes filiales.

La politique sociale dans son ensemble, les investissements s'en trouvent être pénalisés. Tous les salariés doivent obtenir de façon homogène, sans disparités comme actuellement entre les filiales, un haut niveau de traitement social cohérent et exemplaire avec la politique de Groupe affichée, dont les principaux efforts actuellement vont plutôt en majeure partie vers la communication.

Je voterai donc contre la proposition proposée à l'assemblée générale.